



Ethique, normes et finance: de quoi parlons-nous? *

Dr Abderrazak BELABES

EHESSien ** et chercheur à l'Institut d'économie islamique
P.O. Box 80214, Jeddah 21589 King Abdulaziz University – Saudi Arabia

*On peut s'entendre avec des gens qui ne parlent pas la même langue,
mais on ne peut pas s'entendre avec des gens pour qui les mots n'ont pas la même signification*

Cette parole du biologiste français Jean Rostand peut être appropriée dans certaines situations et inappropriée dans d'autres, dans la mesure où la difficulté de communication peut constituer une occasion pour mieux connaître l'autre, si elle est accompagnée d'un effort d'écoute. Ecouter l'autre, ce n'est pas seulement entendre ses paroles et en saisir le sens. C'est prendre en compte les différentes acceptions possibles des mots employés, de leurs interactions sociales, culturelles, symboliques et affectives.

A la lecture des contributions à la chaire « Ethique et normes de la finance » et l'écoute des débats qu'elles suscitent, il apparaît parfois une difficulté à partager les mêmes univers de significations et les mêmes formes d'expression de ces significations. D'où l'interrogation fort légitime: « *De quoi parlons-nous ?* » qui intervient, régulièrement, dans de nombreux champs de la connaissance, tant entre des spécialistes de disciplines différentes, qu'entre chercheurs d'une même discipline. Le but n'est pas de nier les différences, mais de les exploiter à bon escient pour ouvrir des chemins d'espérance. En évoquant les entretiens officiels qu'il avait eus avec le Roi Fayçal entre 1919 et 1920, Louis Massignon souligne qu'il cherchait à lui faire comprendre que son

* Ce texte est la version provisoire d'un papier présenté à la chaire "*Ethique et normes de la finance*" de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le 9 février 2013. Les idées exprimées qui y sont exprimées, sont celles de leur auteur, et ne reflètent pas nécessairement les idées de l'Université du Roi Abdulaziz, ni de la chaire "*Ethique et normes de la finance*".

** Ancien élève de l'Ecole des Hautes Etudes en Science Sociales (EHESS).

système d'idées n'était pas tout à fait le sien, mais que, néanmoins, à travers l'échange d'idées, "*il pouvait y avoir des éléments d'espérances communs*" (Massignon, 1952, p. 17) entre l'Arabie saoudite et la France.

Dans le cadre de la présente chaire, l'échange d'idées et de points de vue est un acte d'ouverture et de découverte favorisant la mise en valeur des complémentarités. L'interaction entre la pensée française, réputée particulièrement critique comparée à la pensée anglo-saxonne, et la pensée arabo-islamique, perçue quelquefois comme fondamentalement principielle¹, peut susciter de nouveaux questionnements et ouvrir de nouvelles perspectives de recherche à travers une dynamique pendulaire (Goody, 1999), suscitant un échange de part et d'autre (Wilson, 2007).

Cet article est structuré de la façon suivante: la première partie est consacrée à la genèse de la chaire. La seconde partie explore les obstacles à la communication. La troisième partie aborde les interactions entre éthique, normes et finance en vue d'ébaucher un cadre de questionnement adapté. Enfin, la dernière partie synthétise et discute les principaux résultats avant de proposer quelques pistes de réflexion.

I. Genèse de la chaire

L'esquisse de la genèse de la chaire est cruciale en ce sens qu'elle permet de placer le thème adopté dans son contexte original et, par conséquent, de mieux exploiter les différentes activités de la chaire.

La crise financière de 2008 a stimulé le débat sur l'éthique en finance afin que celle-ci ne soit pas centrée exclusivement sur le profit. L'intérêt par la finance islamique suscité en France est apparu dans ce contexte (Guéranger, 2009, pp. 1-2). En témoigne le propos de Gérard Mestrallet, Président de Paris Europlace, intervenu au début de l'année 2009 : « *La crise financière mondiale remet en cause les modèles de développement de la finance conventionnelle. Ce bouleversement majeur contribue à donner à la finance islamique une actualité qu'elle n'avait pas il y a quelques mois* »².

Par ailleurs, la crise financière a placé les règles comptables et prudentielles de la finance sur le banc des accusés. Devant l'ampleur des dysfonctionnements révélés par la crise, il est apparu nécessaire de refonder les normes financières par le biais d'une réflexion pluridisciplinaire. Un séminaire intitulé "*Refondation des normes financières*", a été organisé dans cette perspective, conjointement par la Fondation Maison des

¹ L'originalité de la pensée principielle est de relier les parties par un principe de base. Cette méthodologie permet de mettre de l'ordre dans les idées, d'élaborer des priorités conformément à une finalité recherchée (Guénon, 1987, p. 157). Selon les juristes musulmans classiques, "*la connaissance approfondie ne peut être acquise sans l'étude des principes*" (Al-Saadi, 1998, p. 193).

² Préface de Jouini et Pastré (2009, p. v).

Sciences de l'Homme et l'Université de Paris 1, le 27 novembre 2009. Il s'est soldé par un ouvrage collectif intitulé "*Nouvelles normes financières. S'organiser face à la crise*" (Walter, 2010a).

La tenue du forum franco-saoudien pour le dialogue des civilisations, à l'Université de Paris 1, du 15 au 16 mars 2010, a lancé l'idée de création de la chaire³. Suite à des échanges fructueux, le Président de l'Université Paris 1 signe avec le ministre saoudien de l'enseignement supérieur, le 8 janvier 2011, un accord cadre de création d'une chaire jointe avec l'Université du Roi Abdulaziz dans le domaine de l'éthique et des normes de la finance⁴. La finance islamique, qui fait l'objet de thèses (Courret, 2010, p. 13) et d'enseignement (Merbouh et Pradier, 2012, pp. 229-231) à l'Université Paris 1, constitue un des sujets majeurs de la chaire.

Le thème de la chaire « *éthique et normes de la finance* » s'inscrit dans un contexte particulier de crise sans précédent du secteur financier et souscrit à l'interprétation de la crise financière en termes de déficit éthique, en admettant que la finance globale ne présente aucun aspect qui puisse être qualifié d'éthique, et traduit une volonté de mener une réflexion au-delà de la thématique classique « *finance éthique* » et des classifications qu'elle induit, tel que le fait de considérer la finance islamique comme un compartiment de la finance éthique. La confrontation des approches vise, par ailleurs, à dépasser les formules à la mode du type « *moraliser la finance* » ou « *mettre de l'éthique dans la finance* », car de telles formules présupposent qu'il n'y a pas encore d'éthique dans la finance et que les outils conceptuels et techniques de la finance sont éthiquement neutres. Bien au-delà de moraliser la finance et de l'adosser à l'économie réelle, il s'agit de remettre l'activité financière à la place qui lui revient⁵ et, par conséquent, de se libérer de l'emprise de l'éthos financier. A travers son propos « *je n'écris pas pour gagner ma vie, mais je gagne ma vie pour continuer à écrire* », l'écrivain espagnol Juan Goytisolo montre que le sens de la modération est un art de vivre universel qui transcende les langues et les cultures.

II. Les obstacles éventuels à la communication

Les débats de la chaire font apparaître parfois des difficultés de communication dont l'examen a permis d'identifier quatre principaux aspects. Le premier relève du traductologique, le second du définitionnel, le troisième du juridique et le quatrième de l'opposition classique entre le positif et le normatif nécessitant d'être revisitée.

³ Voir, la seconde recommandation du forum (2010, p. 106).

⁴ <http://conf.univ-paris1.fr/accueil/presentation/>

⁵ L'équivalent arabe du mot "économie", en l'occurrence "*iqtiçad*" (اقتصاد), signifie "modération", "juste milieu" (Ibn Abd Al-Salam, 1990, p. 339). Il invite à un art de vivre pour la pratique de la mesure en toutes choses, y compris dans le domaine spirituel.

II.1. Aspect traductologique

Le titre original en français de la chaire est « *Ethique et normes de la finance* ». Il peut se comprendre de deux manières: "*Ethique de la finance*" et "*normes de la finance*" ou "*Ethique*" et "*normes de la finance*".

Il en est de même pour la traduction arabe adoptée « *akhlâqiyât wa dhawâbit al-tamwîl* » (أخلاقيات وضوابط التمويل). Elle apparaît parfois sur certains médias sous la forme « *akhlâq wa dhawâbit al-tamwîl* » (الأخلاق وضوابط التمويل) qui signifie littéralement morale et normes de la finance.

La traduction anglaise paraît plus tranchée en ce sens qu'elle ne laisse qu'une seule possibilité « *Ethics and Financial Norms* », sinon elle aurait pris la forme "*Financial Ethics and Norms*". Ceci confirme que l'objet de la chaire tient à l'exploration des interactions entre éthique et finance et non de l'éthique de la finance ou de la finance éthique.

Le mot « *éthique* » est généralement traduit en arabe par « *akhlâq* » (أخلاق) dont l'équivalent français est le terme morale. La traduction par « *akhlaqiyât* » (أخلاقيات), adoptée par la chaire, semble plus convenable. En général, la littérature arabe sur la finance islamique ne distingue pas l'éthique et la morale. Ceci entraîne une certaine confusion dans l'interprétation du débat sur la finance éthique qui désigne des pratiques financières, dont l'objet est l'introduction de critères autres que la rentabilité. Cette confusion amène parfois à conclure que la finance éthique traduit un intérêt pour les valeurs confessionnelles. Or la finance éthique a connu trois générations: le filtrage basé sur certaines injonctions religieuses, puis l'approche militante et, enfin, les fonds basés sur la responsabilité sociale et environnementale.

Le mot « *finance* » a été traduit dans le passé par « *mâliya* » (مالية) (Siddiqi, 1998, p. 47). La traduction par « *tamwîl* » (تمويل) s'est ensuite peu à peu imposée, notamment depuis la crise financière, alors qu'il était utilisé comme synonyme de « *financement* » (Reig, 1989, No.5228).

Le mot « *normes* » est, généralement, traduit par « *ma'âyîr* » (معايير), « *dhawâbit* » (ضوابط), « *qawâ'id* » (قواعد ou règles) et, parfois, par « *abkâm* » (أحكام ou injonctions). Ainsi, Jacques Berque (1993, p. 79) note à propos du mot "*hukm*", singulier de "*abkâm*": "*Malgré sa grande extension, ce terme est ce que je pense de plus pertinent pour correspondre au français « norme »*". L'équivalent anglais du mot « *norme* », à savoir « *standard* », désigne souvent une norme dominante ou ayant vocation de l'être. Le tableau ci-dessous récapitule les traductions énoncées:

Tableau 1. Récapitulatif des principales traductions se rapportant au titre de la chaire

Arabe	Français	Anglais
ضوابط	normes	norms
قواعد	règles	rules
معايير	normes	standards
تمويل	finance	finance
أخلاقيات	éthique	ethics
أخلاق	morale	moral

Les traductions anglaise et arabe ne posent visiblement pas de problème en soi. Elles se sont tenues à l'aspect terminologique et ont su, pour ainsi dire, résister à la tentation de la traduction idéologique. Reste à savoir si les mots traduits ont à peu près la même signification chez les participants. D'où la nécessité d'aborder l'aspect définitionnel, c'est-à-dire « qu'est-ce que l'éthique ? », « qu'est-ce que les normes ? », « qu'est-ce que la finance ? » tant dans la littérature financière française que la littérature sur la finance islamique.

II.2. Aspect définitionnel

Dans la littérature financière française, le mot éthique est rarement défini. L'utilisation de formules, du type « *éthique descriptive* », « *éthique normative* », « *éthique analytique* », « *éthique empirique* », « *éthique casuistique* », et le recours à des dichotomies, telles que « *éthique déontologique / éthique téléologique* », ou « *éthique de la conviction / éthique de la responsabilité* », traduisent davantage une difficulté à saisir l'objet qu'un progrès de la pensée. Lorsqu'elle est spécifiquement associée à la finance, l'éthique renvoie à l'idée de financement des activités économiques correspondant à ce qui est supposé être bon. Elle se propose d'introduire de nouveaux critères dans la pratique financière autres que la simple rentabilité financière. Dans ce cadre, il convient mieux de parler de champ de l'éthique, où se déploie une pluralité de pratiques qui orientent l'action, plutôt que d'une éthique au singulier.

La notion de normes de la finance ou de normes financières « *désigne aussi bien le système de normalisation comptable que l'encadrement prudentiel des activités, en y incluant la gouvernance qui légitime les pratiques professionnels* » (Rodarie et Walter, 2010, p. 1).

Le terme finance, associé à l'origine à l'argent, la lettre de change, le négoce du change des monnaies et le prêt à intérêt, renvoie aujourd'hui à l'ensemble des activités qui rendent possible et organisent le financement des agents économiques ayant des besoins de capitaux par les agents ayant des surplus. Il s'applique donc à la recherche de

financements, à la recherche par les détenteurs de surplus de capitaux de placements et, enfin, à tous ceux qui organisent la convergence entre ces deux types d'acteurs comme les banques et les marchés financiers⁶.

Dans la littérature sur la finance islamique, le mot « normes » (ضوابط) renvoie à l'idée de règles qui régissent les activités financières islamiques⁷.

La notion d'éthique est assimilée aux principes, valeurs et sentiments moraux tels que la fraternité humaine et le bien-être pour tous (Chapra, 2009, p. 7).

La notion de finance couvre aussi bien le secteur à but lucratif que le tiers secteur ou secteur à but non lucratif qui englobe, en premier lieu, les fonds de la *zakât* (aumône légale) et les actifs des *waqfs* ou biens de mainmorte (Al-Suwailem, 2011, p. viii).

Les formulations définitionnelles font émerger une interrogation sur le caractère obligatoire ou non de l'éthique et des normes. D'où la nécessité d'examiner l'aspect juridique.

II.3. Aspect juridique

Dans la pensée philosophique française contemporaine, la modernité se flatte de n'avoir gardé, comme critère départageant les actes licites et illicites, que le consentement des individus (Mazarno, 2008). Il revient à chacun de décider de ce qui est bon pour lui, c'est-à-dire de définir sa propre éthique, sans se référer à une autorité morale marquée par des obligations et des interdictions. En finance, l'éthique n'est donc pas obligatoire, elle relève du consentement des individus, donc d'un acte volontaire. Les fonds français de la dernière génération, privilégiant la notion de financement socialement responsable, se démarquent de l'approche américaine qui se réduit, le plus souvent, à des fonds de placement excluant certains secteurs d'activité en référence à des injonctions morales ou religieuses.

Les normes sont en général facultatives et se différencient de la réglementation qui est d'application obligatoire. En finance, les normes peuvent être obligatoires tout comme elles peuvent être préférentielles. Les organismes normalisateurs s'attèlent à établir des normes acceptables sur le plan international et à promouvoir leur utilisation, sous prétexte qu'elles offrent aux entreprises la possibilité de fournir une

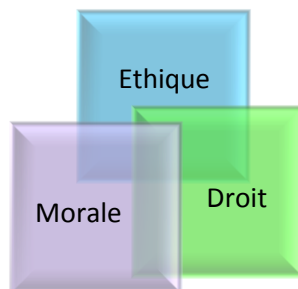
⁶ http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition_finance.html

⁷ Il convient de relever que dans la littérature sur la jurisprudence islamique (*fiqh*), la plupart des auteurs classiques utilisent les mots règle et norme dans le même sens. Ceux des siècles récents distinguent quant à eux les deux mots: la règle regroupe des questions subsidiaires appartenant à différents domaines, alors que la norme regroupe des questions subsidiaires se rapportant à un même domaine (Nadwi, 2011, pp. 67-71).

information financière normalisée, comparable et fiable aux investisseurs. Les normes comptables et prudentielles les plus utilisées sont celles élaborées respectivement par l'International Financial Reporting Standards (IFRS) et le Comité de Bâle.

Dans la littérature sur la finance islamique, l'éthique, abordée généralement sous l'angle juridique, est perçue tantôt comme facultative, tantôt comme obligatoire. Elle est, par ailleurs, parfois distinguée de la morale et parfois assimilée à celle-ci (Chapellière, 2009). D'où l'appel à éclaircir les présupposés épistémologiques des notions d'éthique et de morale (Belabes, 2012a) et à développer une réflexion au-delà du cadre strictement juridique (Ahmed, 2011; Nienhauss, 2011). L'éthique, la morale et le droit couvrent des domaines qui se recoupent sans se superposer complètement comme l'illustre le diagramme de Venn (figure 1).

Figure 1. Lien entre éthique, morale et droit



Si, les règles de droit sont obligatoires, le respect de la loi ne rend pas une pratique financière morale ou éthique. Ce qui réclame une réflexion critique sur la signification des comportements ainsi que les principes et les valeurs que se donnent les membres d'une communauté donnée pour orienter et réguler leurs actions. L'utilité d'un système de régulation complexe et hybride, associant une pluralité d'acteurs, articulant le local, le national, le régional et le mondial, l'économie publique, l'économie privée, et l'économie sociale et solidaire, le volontaire et l'obligatoire, semble de plus en plus incontournable (Capron, 2003, p. 57). C'est pourquoi des voix s'élèvent pour interdire certains outils financiers, comme les opérations spéculatives "à découvert" (Ciminello, 1996, p. 330) ou les paris sur la faillite des Etats (Dupré et al., 2012).

Les normes de la finance, souvent associées aux injonctions de la *chari'a*, ne sont pas nécessairement obligatoires car la typologie injonctionnelle du droit musulman distingue cinq états: l'obligatoire (*wâjib*), le recommandé (*mandoûb*), le permis (*moubâh*), le blâmable (*makroûh*) et l'illicite (*harâm*). Les trois premiers états renvoient à la maximisation des avantages (*masâlih*), alors que les deux derniers renvoient à la minimisation des inconvénients (*mafâsid*). Ceci illustre l'idée développée par de

nombreux juristes classiques selon laquelle la *chari'a* est venue pour maximiser les avantages et minimiser les inconvénients (Ibn Abd Al-Salam, 1992, p. 32).

En matière de gouvernance, la finance islamique introduit une sorte de gouvernance partenariale, s'efforçant de concilier les normes de gouvernance de la finance globalisée et les injonctions de la *chari'a*, en ajoutant des thèmes spécifiques gravitant autour de la supervision chariatique.

L'aspect juridique semble poser problème dans l'analyse économique après que celle-ci s'est libérée de la tutelle du droit⁸. Ceci témoigne de la difficulté à concevoir le juridique comme un élément constitutif de l'analyse économique et à associer parfois le premier au normatif ou à « *ce qu'il faut faire* », et le second au positif ou à « *ce qui est* ». Ainsi, pour un universitaire français, il n'est pas toujours facile de distinguer dans un certain nombre d'interventions ce qui est du domaine du normatif (c'est-à-dire décrivant ce que doit être le comportement d'un bon musulman en matière de finance) de ce qui est du ressort de l'analyse des faits. Quelle est la part de la conviction religieuse et celle de l'analyse? S'agit-il de décrire ce qui est autorisé ou d'analyser les principes et pratiques? Les auteurs privilégient-ils les valeurs religieuses ou les valeurs académiques classiques? (Pras, 2007).

II.4. Aspect relatif aux postures positive et normative

L'économie distingue, depuis John Neville Keynes (1890 [1999], p. 22), habituellement deux approches, l'approche positive et l'approche normative auxquelles sont associées, de manière explicite ou implicite, d'autres dichotomies (tableau 2). Selon les tenants de cette distinction, l'approche positive décrit, analyse et explique les faits et les comportements économiques, alors que l'approche normative, implique des jugements de valeurs. Cette opposition semble aujourd'hui artificielle au moment où les conséquences sociales et environnementales de l'activité économique soulèvent plus que jamais la question des finalités et des valeurs (Passet, 2003; Maréchal, 2006). En réalité, l'interaction entre faits et valeurs est permanente. De ce fait, ils sont

⁸ Comme le rappelle Denis Clerc (2006, p. 2), "*l'enseignement de l'économie en France a été très tardif. Si la première chaire d'enseignement de l'économie politique, confiée à Jean-Baptiste Say, fut créée en 1820 au Conservatoire des arts et métiers, l'Université ne s'ouvrit très timidement (à la faculté de droit de Paris) à cette nouvelle discipline qu'en 1864. Toutefois, l'économie était alors, pour reprendre l'expression de Pascal Le Merrer, « cantonnée au rang de discipline auxiliaire du droit » et il fallut attendre 1957 pour que les facultés de droit deviennent « de droit et de sciences économiques ». La licence de sciences économiques fut créée en 1959, et ce n'est qu'en 1968, dans la foulée de la loi d'autonomie des Universités, qu'apparurent des unités d'enseignement et de recherche (UER) de sciences économiques distinctes des UER de droit. Il a donc fallu un siècle pour que cette discipline acquière un stade adulte et décide de s'émanciper de la famille juridique qui, longtemps, l'avait abritée. C'est peut-être cette émancipation tardive qui explique l'orientation que l'enseignement supérieur de sciences économiques a prise: comme souvent, les divorces laissent des traces profondes, même lorsqu'ils sont prononcés à l'amiable*".

constamment imbriqués et enchevêtrés (Putnam, 2004). D'une manière générale "lorsqu'il aborde un problème, quel qu'il soit, l'économiste a toujours une idée de ce qui doit être, de ce qu'il pense être la «bonne» solution – en fait, c'est là, presque toujours, sa principale motivation, même si elle n'est pas clairement exprimée (ou même s'il n'en est pas vraiment conscient, tellement sa solution lui semble évidente)" (Guerrien, 2004, p. 109).

De manière plus spécifique, la distinction entre science et religion, dans le champ de l'économie financière, paraît de plus en plus insoutenable. Comme le relève le Manifeste de Bâle pour une économie éclairée, "nous sommes passés d'une société disposant d'une économie de marché à une société de la finance vouée à l'adoration d'une idole: le marché autorégulateur. L'économie de marché implique de faire confiance à la productivité qui résulte de la liberté contractuelle, des possibilités d'action et des comportements responsables, mais ne signifie justement pas croire, d'une manière fondamentaliste, que la « main invisible » du marché régit tout magnifiquement, avec une sagesse d'essence divine, parce qu'elle veille aux équilibres" (Chesney et al., 2011, p. 2). Certains intellectuels vont plus loin en assimilant les pratiques financières de la finance globale aux religions archaïques. Ainsi, selon le philosophe Fabrice Midal (2006, p. 54), "les marchés financiers abusivement désignés comme lieu de parfaite rationalité obéissent en réalité aux influences de croyances, d'émotivité fantasques, ou même de superstitions qui rappellent la crédulité des religions archaïques". Ceci amène à reconsidérer les limites de ce qui est religieux et de ce qui ne l'est pas, ainsi que la nécessité de renouveler les méthodes et les théories de l'appréhension et la compréhension des dichotomies qui leur sont associées d'une façon ou d'une autre. Ce qui semble poser problème, ce n'est pas tant l'usage de l'aspect normatif que le poids que prend parfois celui-ci au dépend de l'analyse des faits qui peut, d'ailleurs, être explorée à partir des comportements individuels, ou à partir du contexte global qui prend en considération les normes et les règles des sociétés.

Tableau 2. Les dichotomies associées à la dichotomie "positif / normatif"

Approche positive	Approche normative
Ce qui est	Ce qui devrait être
Moyens	Fins
Faits	Valeurs
Descriptive	Prescriptive
Objective	Subjective
Rationnelle	Irrationnelle

III. Les interactions entre éthique, normes et finance

Il s'agit d'explorer les interactions entre éthique, normes, et finance en vue de dégager des pistes de réflexion pour les débats à venir. L'utilisation du code binaire,

permet de calculer le nombre de combinaisons possibles des trois variables (E = Ethique, N = Norme, F = Finance) de la manière suivante: 3 variables d'entrée $\Rightarrow 2^3 = 8$ combinaisons de sortie (tableau 3). Parmi ces huit combinaisons, quatre méritent d'être explorées dans le cadre de la chaire pour penser:

- les interactions entre les normes et la finance;
- les interactions entre l'éthique et la finance;
- les interactions entre l'éthique et les normes;
- les interactions entre l'éthique et les normes de la finance.

Tableau 3. Différentes combinaisons entre éthique, normes et finance

E	N	F
0	0	0
0	0	1
0	1	0
0	1	1
1	0	0
1	0	1
1	1	0
1	1	1

III.1. Les interactions entre l'éthique et les normes

S'interroger sur les interactions entre l'éthique et les normes, revient à supposer que les normes sont exogènes à l'éthique, ou que l'éthique ne peut pas se transformer en normes, ou qu'il n'y a pas de normes éthiques. Autrement dit, l'éthique est indépendante des règles juridiques, des injonctions religieuses, et des coutumes sociales communément admises. Or, l'interrogation éthique a-t-elle un sens si elle se différencie catégoriquement des normes, ou si elle n'est préalablement que le reflet d'un consensus normatif ?

L'émergence contemporaine de l'interrogation éthique en finance, trouve sa justification quand le « *plus* » d'échange dans les marchés financiers, se révèle ne pas être synonyme de « *mieux* », pour devenir une menace sérieuse pour la stabilité socio-économique au point où certains experts financiers en viennent à préconiser l'interdiction de certaines pratiques de la finance globale. "*Lorsque les pratiques financières, soulignent-ils, n'ont pas d'effets perturbateurs sur les équilibres socio-économiques, deux cas de figure se présentent. Soit la société les juge légitimes ou utiles à l'économie et, dans ce cas, l'Etat les encadre, assure la fiabilité des transactions et prélève un impôt. Soit la société les considère comme illégitimes ou comme de simples paris entre spéculateurs sans effet bénéfique pour l'économie réelle, et décide de ne pas encombrer ses tribunaux avec d'éventuels conflits entre parieurs*" (Chesney et al., 2012, p. 2). Le questionnement éthique peut donc amener, en cas de nécessité impérieuse, à des

normes obligatoires. Il convient toutefois de distinguer deux questions essentielles dans la relation étroite entre l'éthique et les normes. D'une part, l'éthique a besoin des normes pour exister dans une société, car sans un cadre normatif stable qui suscite la confiance de la société, la concrétisation de l'interrogation éthique sera bien difficile à soutenir à long terme. D'autre part, l'éthique dépasse le cadre normatif, car elle est par essence le reflet d'un questionnement individuel tant sur les modèles théoriques et les applications pratiques que sur leur encadrement normatif.

III.2. Les interactions entre l'éthique et la finance

L'interaction entre l'éthique et la finance peut conduire à trois variantes au niveau de l'*input* ou/et de l'*output*:

- Intégrer au niveau de l'*output* quelques normes humaines, sociales et environnementales dans le fonctionnement de la finance globale, sans agir sur l'*input* en prohibant, par exemple, l'usure ou la spéculation boursière qui s'apparente à un jeu de casino.
- Intégrer au niveau de l'*input* quelques normes morales telles que la prohibition de l'usure, sans agir sur l'*output*, c'est-à-dire sans se soucier des critères de nature humaine, sociale, environnementale. A titre d'exemple, deux agents musulmans pourrait recourir à une opération commerciale, via un contrat de *murabâba*, sans se soucier si un certain nombre de normes, ayant trait au respect des droits de l'homme, des droits sociaux et de l'environnement ont été respectées à tous les échelons de la chaîne de production et de distribution.
- Mettre au point un mode d'intermédiation financière qui se distingue de la finance globale tant au niveau de l'*input* que de l'*output*. Ceci amène à dépasser l'approche purement déontologique indifférente aux conséquences, ainsi que l'approche conséquentialiste selon laquelle se sont les conséquences d'une action donnée qui doivent constituer la base du jugement éthique à son égard. Ce qui revient à soumettre les principes déontologiques aux conséquences des comportements des agents (Sen, 1992, p. 283).

III.3. Les interactions entre les normes et la finance

L'interaction entre les normes et la finance porte sur le système de normalisation comptable, l'encadrement prudentiel et la gouvernance. Elle prend la forme d'une prééminence de la norme privée sur la norme publique, imposant sa conception de l'objet et des modalités de l'activité financière, sans rendre explicites les principes fondateurs des normes produites et les processus théoriques de leur élaboration, qui ne se limitent pas à rechercher une solution à un problème technique, mais tendent à

imposer une rationalité particulière. Au-delà de la lecture selon laquelle les normes comptables, prudentielles et de gouvernance constituent des instruments de la puissance douce (ou *soft power*) de la finance globale, certains chercheurs tentent de scruter les processus cognitifs qui mènent à l'élaboration des normes de la finance, à travers un questionnement épistémologique pluridisciplinaire: Pourquoi certains modèles ont-ils séduit les financiers aux dépens d'autres? Comment structurent-ils leur inconscient? Quelle vision favorise leur adoption? A titre d'exemple, les normes comptables, loin d'être neutres, contribuent à façonner les pratiques économiques et les rapports sociaux. Les pratiques de gestion des entreprises se trouvent fondamentalement modifiées, celles-ci étant contraintes à un management compétitif conduisant à des stratégies de court terme à la recherche du profit maximum immédiat (Capron, 2005). D'autres chercheurs, ont exploré le rôle des mathématiques financières dans la doctrine des réglementations internationales, comme Bâle 3 pour les banques ou Solvabilité 2 pour les compagnies d'assurance. Or ces modèles mathématiques, basés sur le mouvement brownien⁹, attribuent aux marchés plus de régularité qu'ils n'en ont, ce qui mène à une sous-estimation du risque réel (Walter, 2010b).

III.4. Les interactions entre l'éthique et les normes de la finance

Les institutions qui se réclament de la finance professionnelle, éthique ou socialement responsable ne sont pas prises en compte par les normes comptables et financières, établies respectivement par l'IFRS et le Comité de Bâle, et ne doivent pas s'attendre à être traitées différemment ou de manière plus favorable que les institutions conventionnelles. Cette situation justifie d'une certaine manière le choix du titre de la chaire qui distingue l'éthique des normes financières. La montée de cette variété de finance émergente peut s'interpréter dans le cadre de la réorganisation des pôles de régulation, portée par des acteurs sociaux qui s'efforcent de réinventer l'action collective, au point de donner forme à une régulation de troisième type au-delà de la régulation étatique et celle du marché (Gendron et Bourque, 2003, p. 61). Cette tendance s'est accrue avec la crise financière comme le résumait David Weitzner et James Darroch (2009, p. 6): "*La leçon à tirer de la crise est que la réglementation ne sera jamais assez suffisante sans une réforme éthique*". Ce qui révèle les limites de la régulation de l'activité financière tant par le « *tout public* » que le « *tout marché* ». Au vu de l'analyse épistémologique contemporaine sur la science, il est clair que l'exploration des interactions entre l'éthique et les normes de la finance ne peut plus se limiter à l'éthique classique qui recouvre une dimension déontologique et une dimension

⁹ Comme le note Christian Walter (2010, p. 10), "*le virus brownien est cette maladie de la pensée qui attaque nos conceptions de l'incertitude, nous amenant à croire que les risques sont maîtrisables, contrôlables, calculables et par suite annulables*".

téléologique. Ce qui amène à étendre le débat sur l'éthique de la finance islamique, au-delà des dichotomies « injonctions (*abkâm*) / finalités (*maqâsid*) », « forme (*chakl*) / substance (*madhmoûn*) », pour inclure les outils techniques et mentaux qui forment la trame de la pratique financière quotidienne. Le but est de comprendre en quoi et comment ces instruments construisent la finance et quelles conséquences sociales ils impliquent, notamment en matière de représentation de l'incertitude réduite, selon la lecture anglo-saxonne, à un calcul de probabilités. Il est cependant difficile de plier tous les aspects de la vie humaine à un tel calcul (Pradier, 2005). L'exploration épistémologique mène finalement à réfuter la lecture selon laquelle la notion de risque, basée sur une approche rationnelle des dangers par la computation probabiliste, est inconcevable avant le XVIII^e siècle. Dans cette perspective, l'histoire doit être revisitée pour ouvrir le monde du risque à toutes les cultures.

IV. Conclusion

Au terme de ce papier, il apparaît que les traductions anglaise et arabe du thème de la chaire ne posent visiblement pas de problème en soi. Néanmoins, dans le champ de la finance islamique, les termes éthique et morale sont souvent assimilés; ce qui pose des difficultés en matière d'interprétation et de présentation. L'analyse définitionnelle révèle, par ailleurs, la polysémie des mots éthique et norme et leur interaction avec le juridique. Mais ce qui semble poser problème, ce n'est pas tant l'usage du juridique, que le poids que prend parfois celui-ci aux dépens de l'analyse des faits. Dans ce cas, les chercheurs ne peuvent faire abstraction de la clarification de leur posture épistémologique et de l'usage à bon escient des approches. Si la prise de conscience du fait que la manière d'émettre et de recevoir un message permet de mieux communiquer, le dépassement des dichotomies, du type « *tradition / modernité* », et des fractures imaginaires, du type « *Orient/Occident* » (Corm, 2002), entretenues par le manque de dialogue et le cloisonnement des savoirs, constitue un défi supplémentaire à relever. L'ouverture de nouvelles voies de recherche ne peut provenir que d'une réflexion distanciée et d'une pensée critique. La mise en perspective pour appréhender la portée du thème de la chaire, l'identification de ses enjeux et l'ouverture de nouvelles pistes de recherche nécessite la contribution de tous les chercheurs. Si la chaire s'inscrit dans un contexte de crise financière qui s'est étendue à la dette dans la zone euro, son véritable enjeu est de parvenir à une meilleure connaissance des interactions entre éthique et normes de la finance à travers une approche pluridisciplinaire. En matière de pistes de recherche, voici quelques propositions:

• Traduire les notions clés avec précision

La plupart des chercheurs intervenant dans la chaire éthique et normes de la finance travaillent dans une ou plusieurs langues (arabe, anglais, français, urdu, espagnol). Si ce plurilinguisme a amené au choix de l'anglais, langue des affaires, comme langue de travail, la traduction des notions clés doit s'appuyer sur la langue d'origine afin de limiter autant que possible les pertes de sens¹⁰.

A titre d'exemple, dans le sens de la traduction « français – arabe », il convient de traduire le mot éthique par « *akhlaqiyât* » (أَخْلَاقِيَّات) et non par « *akhlâq* » (أَخْلَاق) ou morale. Par ailleurs, le mot « *usure* » doit être traduit par « *intérêt excessif* » (الفائدة الفاحشة) et non par « *ribâ* » (رِبَا). Enfin, le mot « *rationalité* » doit être traduit par « *ma'quouliya* » (مَعْقُولِيَّة) au lieu de « *roushd* » (رُشْد), synonyme de maturité, majorité, âge adulte.

Dans le sens de la traduction « arabe – français », il convient de traduire le terme « *gharar* » (غَرَر) par « *aléa* » (Al-Masri, 2012, p. 29). Ce qui est interdit ce n'est pas l'aléa, mais l'aléa excessif ou inévitable. L'existence de l'aléa n'implique pas nécessairement un risque, car il faut pour cela qu'il y ait des éléments de conflits. Pas de conflictualité, pas de risque (Belabes, 2010, p. 106). L'ajout de l'adjectif excessif ou inévitable est nécessaire, car en matière de contrats, le droit musulman des affaires ne prohibe pas l'aléa, mais l'aléa excessif ou inévitable. Il en est de même pour le mot « *maysir* » qu'il convient de traduire par « *jeux de hasard* » ou « *paris avec mise* » et non par « *risque* ». La traduction du mot « *maysir* » par risque impliquerait inéluctablement que l'islam prohibe la prise de risque en économie. Or, contrairement à une idée reçue (Al-Sadr, 1983, t. 2, p. 256; Rodinson, 1966, p. 161), le droit musulman ne prohibe pas le risque pour lui-même mais pour son lien avec les jeux de hasard et les paris de mise. A cet égard, de nombreux juristes et historiens classiques ont loué la prise de risque dans les activités marchandes (Ibn Taymiya, 1997, pp. 700-701; Ibn Al-Qayim, 1994, t. 3, p. 263; Ibn Khaldun, 1978, p. 396; Ibn al-Azraq, 1977, t. 2, p. 319; Ibn al-Jawzi, 1978, p. 43).

• Approfondir et clarifier les notions clés

L'approfondissement des notions clés à travers des approches comparatives est nécessaire. A titre d'exemple, dans la littérature française contemporaine, les mots morale et éthique sont souvent opposés¹¹. Cette opposition n'existe pas nécessairement

¹⁰ Il convient de saluer à cet égard la démarche de Paris Europlace qui a tenu, dans sa traduction des normes de l'AAOIFI, à revenir aux textes originaux rédigés en arabe.

¹¹ Les oppositions les plus courantes entre la morale et l'éthique sont les suivantes:

- la morale est imposée de l'extérieur alors que l'éthique correspond à une démarche personnelle volontaire.
- la morale se réfère au bien et au mal alors que l'éthique se réfère à ce qui est bon.

en droit musulman car la noblesse de caractère, la bonne moralité peut être innée tout comme elle peut être acquise par l'expérience individuelle.

Par ailleurs, certains chercheurs estiment que la finance islamique s'appuie sur un modèle d'intermédiation bancaire à taux zéro (Jouaber-Snoussi, 2012). Une telle formulation peut prêter à confusion et mener à des déductions erronées (Belouafi et Belabes, 2010), car la fixation à zéro de l'intérêt n'implique pas la suppression pure et simple du taux:

" $r = 0 \Rightarrow r$ prend la valeur 0" \nRightarrow "r n'existe plus"

Comme le relève Maurice Allais (1947, p. 558), « *il faut naturellement faire une distinction entre la suppression de l'intérêt et l'annulation de son taux* ». L'une des conséquences de cette distinction fondamentale est que le prêt sans intérêt (*qardh hassan*), à travers lequel le prêteur met à disposition de l'emprunteur un bien pour son usage à charge de le restituer au terme convenu, n'est pas destiné au financement des projets productifs (Belabes, 2010a, pp. 30-31). Il s'apparente davantage à l'économie du don qui prend une forme de philanthropie.

• **Aborder les pratiques financières selon des approches critiques**

Certains fonds « associés » ou « se réclamant » d'un référent moral, éthique ou religieux ne constituent pas nécessairement de véritables alternatives à la finance globale. La mise entre guillemets des expressions 'associés' ou 'se réclamant' n'est pas fortuite, parce que les termes « éthique », « moral » ou « religieux » désignent à la fois un cadre, une dimension, une intention, une légitimité, un argument marketing. En ce sens, ces dits fonds peuvent jouer le jeu du système vis-à-vis duquel ils sont sensés se démarquer, en lui assurant une légitimité nouvelle. Cohabitation ou mariage entre éthique et capitalisme? La question mérite d'être sérieusement explorée (Vermersch, 2007, p. 25). Elle semble être tranchée pour certains chercheurs comme Etienne Perrot (2003, p. 47) qui relève dans un article consacré aux placements éthiques: "*le système capitaliste montre ici, comme jadis, sa capacité d'adaptation; il assimile les critiques sociales en les convertissant à sa logique, moyennant une accommodation superficielle qui accompagne sa transformation*". L'islam n'est pas à l'abri d'une telle instrumentalisation (Haenni, 2005), notamment en France¹².

-
- la morale a une connotation religieuse alors que l'éthique a une connotation laïque.
 - la morale se réfère essentiellement à des textes religieux alors que l'éthique se base seulement sur la raison.
 - la morale apparaît souvent comme un ensemble de règles de conduites idéales, alors que l'éthique correspond à une pratique; pour une critique voir Belabes (2012a).

¹² Une thèse sur le sujet est enregistrée depuis le 16 décembre 2008 à l'Université d'Aix-Marseille 3, sous la direction de Raphaël Laugier. L'auteur est Khadidja Boudine, le titre est "*L'islam de marché et la*

• Explorer les expériences historiques orientées input

Le cas de la France pourrait se révéler instructif. Dans le milieu de la recherche en économie islamique, Maurice Allais est devenu célèbre pour avoir critiqué le système actuel du crédit basé, selon lui, sur "*l'échange de promesses de payer à un terme donné contre des promesses de payer à un terme plus éloigné moyennant le paiement d'intérêt*" (Allais, 1989, p. 178). Son propos est parfois sorti de son contexte pour l'associer à la prohibition de l'intérêt. Or, s'il considère l'existence de l'intérêt comme "*un phénomène inéluctable*" (Allais, 1989, p. 62), le mécanisme du crédit constitue pour lui "*une source de spoliation, d'injustice et de démoralisation. Générateur de déséquilibres, il donne naissance à un affairisme malsain et à une spéculation effrénée, et même les sociétés qui l'utilisent ou le tolèrent, de crise en crise*" (Allais, 1989, p. 183). Ce qu'il remet en cause ce n'est pas l'intérêt, mais le fait d'emprunter à court terme pour prêter à long terme. A travers un tel mécanisme, de nouveaux moyens de paiement sont sans cesse créés, aboutissant à une création de pouvoir d'achat sans autre contrepartie effective que des promesses de payer dans l'avenir et, finalement, à enrichir certains aux dépens d'autres (Allais, 1989, p. 248). D'où sa proposition de réforme des banques et établissements d'intermédiation financière visant à éviter les inconvénients majeurs du système actuel du crédit, en préconisant notamment l'emprunt à long terme pour prêter à plus court-terme moyennant intérêt (Allais, 1989, p. 202).

D'autres économistes et réformateurs sociaux français ayant eu des positions plus tranchées à l'égard de l'intérêt restent jusqu'à ce jour quasiment inconnus, quoiqu'ils méritent l'attention à plus d'un titre. Comme par exemple l'économiste et sociologue Joseph Proudhon (1809-1865) qui a fondé en 1849 la banque du peuple basée sur la gratuité du crédit¹³. L'économiste Constantin Pecqueur (1801-1887) estime que l'intérêt n'est pas un travail qui ajoute sa dimension humaine et religieuse à l'objet¹⁴. Pour Lucien Herr (1864-1926), "*il arrivera un temps où l'intérêt de l'argent sera considéré comme une erreur doctrinale aussi gigantesque que l'esclavage*"¹⁵.

Dans les anciennes colonies françaises, certaines initiatives restent, jusqu'à ce jour, inexplorées en dépit de leur intérêt pour la recherche historique. En Afrique du Nord, dans la région du Maghreb, le réformateur social Ibrahim Abou Al-Yaqdhan (1928, p.

marchandisation de l'islam en France. L'émergence d'un nouvel acteur sur la scène capitaliste: le consommateur musulman (entre éthique et nouveaux enjeux socio-économiques et politique)", information recueillie d'après le site web: <http://www.theses.fr>, le 20 janvier 2012.

¹³ Voir à ce titre la thèse de Pierre Hauptmann, *Pierre-Joseph Proudhon, sa vie et sa pensée 1809-1849*, soutenue à la Sorbonne le 4 mars 1961, et publiée sous le même titre aux Editions Beauchesne à Paris, chapitre XXX, Banque du peuple, 1982, pp. 987-1014.

¹⁴ Voir Zouaoui (1964, pp. 87-91).

¹⁵ Cité par Hauptmann (1982, p. 998).

2) lance, à la fin des années vingt, un appel pour la création d'une banque basée sur les règles du droit musulman dans l'une des grandes villes de l'Algérie. Quelques mois après, son appel trouve écho à travers le lancement d'un projet d'une "*banque islamique algérienne*" par un groupe d'hommes d'affaires algérois, dirigé par Omar Boudherba. Mais les autorités françaises de l'époque ne lui donnèrent pas une suite favorable sous prétexte que "*son temps n'était pas encore venu*" (Al-Madani, 1977, p. 115). En ceci, dans l'histoire de la France, l'idée de création d'une banque qui ne soit pas basée sur le prêt à intérêt et les tentatives à sa réalisation ne datent pas de la crise financière. Cet aspect de l'histoire de France dans sa globalité, incorporant la métropole et les anciennes colonies avant leur indépendance, n'a pas encore suscité l'intérêt des chercheurs. Il s'agira d'explorer notamment les facteurs, tant endogènes qu'exogènes, qui ont amené des intellectuels, de doctrines sociales et économiques différentes, à la condamnation de l'intérêt, ainsi que les obstacles à l'ouverture des banques sans intérêt en France depuis le projet proudhonien de banque populaire. De tels éclairages pourraient contribuer à apaiser le débat sur la finance islamique dans l'hexagone, en faisant sortir de l'oubli que la condamnation du prêt à intérêt et les projets de création d'une banque sans intérêt ne sont guère spécifiques aux clients de confession musulmane. Ils permettent, par ailleurs, de rectifier l'idée reçue selon laquelle le concept de banque islamique est importé de la région du Golfe. Il est, par conséquent, étranger à la région du Maghreb (Jouahri, 2008, p. 2).

• Privilégier l'interaction des connaissances

La littérature sur la finance islamique énonce généralement cinq principes de la finance, à savoir la prohibition du *riba*, de l'aléa, des jeux de hasard et de certains secteurs (stupéfiants, tourisme sexuel, etc.); l'adossement à un actif tangible et le partage des profits et des pertes. D'autres principes, pas moins importants, demeurent quasiment inexplorés. A titre d'exemple, le principe énoncé par le prophète Mohammed en s'adressant à un de ses compagnons Hakim Ibn Hizam: "*Ne vends pas ce que tu ne possèdes pas*"¹⁶. Plus de quatorze siècle après, le prix Nobel d'économie français Maurice Allais (1989, p. 209) souligne que "*le principe du crédit et de la génération de la monnaie repose essentiellement sur la possibilité de prêter de l'argent qu'on ne possède pas*". Cette association de connaissances a le mérite de montrer que le *rationnel* et le *révélé* ne s'excluent pas forcément, à condition de prendre du recul par rapport à la démarche cartésienne qui, en dressant des barrières étanches entre les disciplines, à travers l'analyse, a quasiment sacralisé la dissociation des connaissances. Ce qui pose problème

¹⁶ Propos rapporté par Al-Tirmidhi (1232), Al-Nassâi (4613), Abu Daoud (3503), Ibn Maja (2187), Ahmed (14887) et authentifié par Al-Albani dans son ouvrage "*Irwa al-ghalil*" (1292).

ce n'est pas tant le *religieux* et le *rationnel* que des représentations déformées de l'un et l'autre. L'essentiel est de chercher à mieux comprendre plutôt qu'à instrumentaliser la connaissance à des fins idéologiques de part et d'autre. Lors du *Workshop* sur la gestion du risque organisé par l'université de Harvard et la London School of Economics, le 26 février 2009, Frank Vogel déclare qu'il avait saisi la portée des principes de la finance islamique comme l'interdiction de l'intérêt. En revanche, il avait quelques difficultés à saisir la portée du principe prophétique "*ne vend pas ce que tu ne possèdes pas*". La crise financière de 2008 lui a permis, ajoute-t-il, de saisir la portée de ce principe en ce sens que la vente à découvert s'est vue accusée pour les uns de nourrir la spéculation, pour les autres de tirer le cours des actions vers le bas¹⁷. Il semble que la remarque de Vogel ait suscité l'intérêt de Willem Buiters (2009), présent à la journée d'études, pour ce principe en lui consacrant un article, intitulé "*Should you be able to sell what you do not own?*", dans les colonnes du *Financial Times*.

• **Etendre le champ de l'éthique au-delà des comportements**

L'extension du champ de l'éthique en finance paraît aujourd'hui une évidence, dans la mesure où elle contribue à bâtir une économie mondiale à la fois plus stable et mieux équilibrée. Dans son étude de l'histoire mondiale, l'historien anglais Arnold Toynbee (1978, p. 589) relève que le monde musulman, en adoptant la technique européenne, se trouvait inévitablement confrontée à la question de neutralité des moyens ou, en d'autres termes, l'impossibilité de séparer l'instrument du système de pensée qui l'a généré, de sorte qu'une chose en amène à une autre. Cette question s'est posée avec insistance lors d'un débat sur l'intermédiation financière islamique qui a fait émerger l'interrogation suivante: la banque est-elle une institution neutre ? Certains considèrent que la banque après tout, n'est qu'un moyen, tout dépend de l'usage que l'on en fait; qu'il est possible de réaliser une intégration critique et sélective des techniques financières conventionnelles en les subordonnant, comme moyens, au but de l'islam. Pour d'autres, la banque est l'enfant du crédit avec intérêt¹⁸. La première posture peut conduire à l'adaptation passive à la finance globale, alors que la seconde invite à développer de nouvelles formes de financement visant à améliorer la qualité de vie.

Personne ne pouvait imaginer que la problématique de la neutralité des moyens et de la technique puisse se poser un jour dans le vieux continent hors du champ de la philosophie, notamment dans le monde de la finance. L'ancienne présidente de l'association d'économie financière avait relevé que par leur ampleur et par leur effet, les technologies modernes appliquées au monde financier ne sont plus éthiquement

¹⁷ Ce fait est relaté par Ahmed Belouafi (2012, pp. 126-127) qui a présenté un papier à la journée d'études.

¹⁸ Voir à ce propos les numéros 10 (1998) et 13 (2001) du *Journal of King Abdulaziz University: Islamic Economics* accessibles sur interne.

neutres (Ploix, 1993, p. 301). Ceci amène à examiner le cœur des modèles techniques pour décrypter leur matrice représentationnelle: comment perçoivent-ils l'homme, les équilibres économiques, le système productif, le rapport à l'incertitude? (Walter, 2012b). A l'issue d'une exploration épistémologique s'appuyant les travaux de plusieurs disciplines, il s'est avéré que les mathématiques financières n'étaient pas éthiquement neutres. La neutralité consiste à ne pas prendre parti dans le choix des valeurs et la détermination des finalités. Or, la technique moderne a une finalité propre, la compétitivité, qui se trouve imposée à son usager comme valeur de son action. Selon Riccardo Petrella (1987, p. 98), *"la compétitivité n'est qu'un moyen, le but est la richesse d'une économie. On constate souvent que lorsqu'une société n'a plus de finalité, elle relève les moyens au rang de but"*. Cela témoigne d'un sentiment de doute et de perte de sens qui invite à la vigilance plutôt qu'à la condamnation de la technique. Il s'en suit, comme le relève à juste titre Simone Manon (2008), que *"comme tout moyen, la technique ne vaut que ce que valent les fins qu'elle sert, et il est urgent de comprendre que la détermination des fins n'est pas compétence technique. Le souci des fins et des valeurs est compétence politique et morale et l'ordre rationnel veut que la première soit subordonnée à la seconde"*. Or, la thèse de la neutralité éthique des modèles mathématiques en finance relève d'une posture épistémologique positiviste, datant de la fin du XIX^e siècle, qui se révèle complètement caduque aujourd'hui. Elle ignore les progrès de la recherche accomplis en sociologie des sciences, qui mettent en avant l'importance des dispositifs sociotechniques dans les représentations du monde et l'interaction entre les hommes et les instruments techniques. En réalité, les modèles mathématiques ne se limitent pas à décrire la finance professionnelle, ils la réalisent, la provoquent, la créent, capacité que la sociologie des sciences appelle *"performativité"* (Walter, 2012b).

• **Elargir le questionnement sur l'éthique au-delà de l'*output***

L'éthique en finance n'a de sens que dans des sociétés où l'activité qualifiée de « *financière* » s'est suffisamment détachée des autres aspects de la vie. La crise financière a accentué la réflexion sur la nécessité de soumettre la finance à l'éthique qui prévaut dans les sociétés. Autrement dit, à mettre fin à l'extraterritorialité éthique de la finance. Ceci a amené à l'idée selon laquelle il est impossible de pouvoir compter sur le caractère facultatif de l'éthique et il faudra en passer par le droit pour interdire les pratiques financières qui perturbent les équilibres socio-économiques (Jorion, 2012). Mais les mesures réglementaires restent insuffisantes, si elles ne s'accompagnent pas d'un véritable changement des mentalités par le biais d'une éducation éthique. Le questionnement éthique ne doit pas se focaliser uniquement sur l'*output* pour limiter les excès du système. Il devrait porter également sur l'*input* du processus financier pour développer des pratiques financières distancées, comme le financement participatif, qui

ne sont pas fondées sur une théorie des vases communicants selon laquelle le financement alternatif viendrait peu à peu se substituer au financement conventionnel. Dans cette perspective, Kenneth Rogoff (2011, p. 2) invite à explorer les idées positives des pratiques financières islamiques pour peut-être s'en inspirer. Dans la finance conventionnelle, tout n'est pas blanc ou noir, il y a des nuances, tout comme il y a des réflexions distanciées telle que la "stérilisation du taux d'intérêt", en partant de l'idée selon laquelle "les opérations financières dont le seul objectif est d'engendrer de la richesse par des transactions sur le marché monétaire ou financier ne devraient plus exister" (Ciminello, 1996, p. 329). Le processus à adopter pourrait prendre l'orientation suivante: "chaque investissement devra, en premier, se tourner vers une activité matérielle ou productive. S'il y a ensuite des investissements financiers, le profit provenant du taux d'intérêt ou du fameux capital gain devra être stérilisé, c'est-à-dire qu'il devra être réinvesti dans des opérations à contenu réel ou réemployé dans des projets publiques pour l'amélioration des conditions de vie de la société" (Ciminello, 1996, p. 329).

Par ailleurs, en vertu du principe de modération, l'interrogation éthique devrait porter aussi bien sur les ravages de la finance que ses réussites. La finance est au moins aussi redoutable par ses réussites que par ses échecs. La réussite, selon quels critères et à quel prix? Finalement, le défi pour la finance confessionnelle, éthique et socialement responsable ne consiste pas à être plus compétitive que la finance conventionnelle en proposant des produits concurrents, mais à poser la question de la finalité humaine sans laquelle la finance n'aurait pas de sens. Autrement dit, c'est l'homme qui donne sa valeur à la finance et non l'inverse. Cette exigence doit être abordée comme une ressource et une opportunité plutôt qu'une contrainte. A la lumière de ces développements, l'enseignement de l'éthique dans les cursus de finance doit interagir avec l'ensemble des constituants du programme au lieu de se limiter à une matière assurée par un éthicien. Dans cette perspective, la méthodologie de la recherche doit sensibiliser les apprenants non seulement sur les dangers du plagiat, antinomique avec l'esprit de la recherche consistant à produire de nouvelles idées, mais également à l'usage conscient des méthodes quantitatives et des outils computationnels.

Bibliographie

- Abou Al-Yaqdhan, Ibrahim. 1928. Hâjat al-Jazaïr ila Masrif Ahli (The need to create a bank for the natives in Algeria), *Wadi Mizab*, 29 June.
- Ahmed, Habib. 2011. Defining Ethics in Islamic Finance: Looking Beyond Legality, Paper presented at the 8th International Conference on Islamic Economics and Finance, Sustainable Growth and Inclusive Economic Development from an Islamic Perspective, Doha: Qatar Fondation, 19-21 December.
- Allais, Maurice. 1947. *Economie et intérêt*, Paris: Librairie des Publications Officielles.
- Allais, Maurice. 1989. *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, Paris: Hermann Editeurs.

- Allais, Maurice. 1993. *Les conditions monétaires d'une économie de marchés. Des enseignements du passé aux réformes de demain*, Djeddah: Institut Islamique de Recherche et de Formation membre du Groupe Banque Islamique de Développement.
- Al-Madani, Ahmed Tawfik. 1977. *Hayât kifâh, mudhakirât, al-juz' al-thâni fi al-Jazaïr 1925-1954* (Memories on a life of struggle, volume 2: Algiers between 1925 and 1954), Alger: ENAL.
- Al-Masri, Rafic. *Al-Tamwîl al-Islâmi* (Islamic Finance), Damas : Dar Al-Qalam.
- Al-Saadi, Abdul-Rahman. 1992. *Tariq al-wusul ila al-'ilm al-mamul* (The way to achieve the expected knowledge), Amman: Dar Al-Maali.
- Al-Sadr, Muhammad Baqer. 1983. *Iqtisadouna* (Our Economy), Paris: Mouassassat al-Kitâb al-Islâmi li-al-Dirâssât wa-al-Tarjama.
- Al-Suwailem, Sami. 2011. *Introduction to the Foundation of Islamic Finance* (in Arabic), Jeddah: King Abdulaziz University Press.
- Belabes, Abderrazak. 2012a. Islamic Finance between Moral and Ethics (in Arabic), *Etudes en économie islamique*, n°28, forthcoming.
- Belabes, Abderrazak. 2012b. Islamic Economics beyond the Positive and Normative (in Arabic), *Islamiyat Al-Ma'rifa*, No.70, Fall, pp. 67-96.
- Belabes, Abderrazak. 2010a. Le lien entre finance et économie islamiques via le modèle principal 'ZR', *Etudes en économie islamique*, Vol.4, No.1, Janvier, pp. 13-35.
- Belabes, Abderrazak. 2010b. La notion de risque dans la pensée économique islamique, in *Les services financiers et la gestion des risques dans les banques islamiques*, Recueil de communications du colloque international du 18 – 20 avril 2010, Sétif : Editions de l'Université Ferhat Abbas, pp. 97-113.
- Belouafi, Ahmed. 2012. The Writings of Non-Muslims about Islamic Finance within the Context of the International Financial Crisis: Willem Buiter as an Example (in Arabic). *Working Paper*, Islamic Economic Institute, King Abdulaziz University.
- Belouafi, Ahmed and Belabes, Abderrazak. 2010. The Zero Interest Rate Policy and the Prohibition of Riba in Islamic Economics (in Arabic), *Islamic Economic Studies*, No.2, pp. 33-71.
- Berque, Jacques. 1993. *Relire le Coran*, Paris: Albin Michel.
- Buiter, Willem. 2009. *Should you be able to sell what you do not own?*, Financial Times, 16 March.
- Capron, Michel (dir.). 2005. *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris : La Découverte.
- Capron, Michel. 2003. *L'économie éthique privée: la responsabilité des entreprises à l'épreuve de l'humanisation de la mondialisation*, Programme interdisciplinaire Ethique de l'économie Secteur des Sciences sociales et humaines, Economie Ethique N°7, Paris: UNESCO.
- Chapellière, Isabelle. 2009. *Ethique et finance en Islam*, Paris: Koutoubia.
- Chapra. Umer. 2009. Ethics and Economics: An Islamic Perspective, *Islamic Economic Review*, Vol.16, No.1&2, pp. 7-22.
- Chesney, Marc, Dembinski, Paul, Hörisch, Jochen, Priddatm Birger P., Seele, Peter et Weber-Berg, Christoph. 2010. *Manifeste de Bâle pour une économie éclairée*, Zentrum für Religion Wirtschaft und Politik, Université de Bâle, 4 novembre, http://www.zrwp.ch/fileadmin/user_upload/manifeste_de_bale.pdf.
- Ciminello, Romeo. 1996. Conflits entre éthique et finance, *Revue d'économie financière*, n°37, pp. 301-327.
- Clerc, Denis. 2008. *L'enseignement de l'économie en France*, Paris: Fondation Gabriel Péri, juillet, http://www.gabrielperi.fr/IMG/article_PDF/article_a549.pdf
- Corm, Georges. 2002. *Orient-Occident, la fracture imaginaire*, Paris: La Découverte.
- Couret, Alain. 2010. La réflexion française sur l'adaptation du droit national aux références de la finance islamique, in Forum franco-saoudien pour le dialogue des civilisations. *Vers l'édification des valeurs communes*, pp. 11-17.
- Dupré, Denis, Chesney, Marc, et Jorion, Paul. 2012. La finance casino risque de détruire nos sociétés (The casino finance risks destroying our societies), *Le Temps*, 26 septembre.
- Forum franco-saoudien pour le dialogue des civilisations. 2010. *Vers l'édification des valeurs communes*, Actes du forum organisé à l'Université Paris 1, du 15 au 16 mars.

- Gendron, Corinne et Bourque, Gilles. 2003. Une finance responsable à l'ère de la mondialisation économique, *L'Économie politique*, No.18, pp. 50-61.
- Goody, Jack. 1999. *L'Orient en Occident*, traduit de l'anglais, Paris; Seuil.
- Guénon, René. 1987. *Orient et Occident*, Paris: Les Editions de la Maisnie.
- Guéranger, François. 2009. *Finance islamique: Une illustration de la finance éthique*, Paris: Dunod.
- Guerrien, Bernard. 2004. Y-a-t-il une science économique?, *L'Économie politique*, n°22, pp. 97-109.
- Haenni, Patrick. 2005. *L'islam de marché, l'autre révolution conservatrice*, Paris: Seuil.
- Haubtmann, Pierre. 1982. *Pierre-Joseph Proudhon, sa vie et sa pensée 1809-1849*, Paris: Editions Beauchesne.
- Ibn Abd Al-Salam, Al-Iz. 1990. *Qawâ'id al-abkâm fi-masâlih al-anâm*, Bayreuth: Muasasat Al-Rayan.
- Ibn Abd Al-Salam, Al-Iz. 1992. *Al-fawâ'id fi ikhtisâr al-maqâsid*, Bayreuth - Damascus: Dar Al-Fikr and Dar Al-Fikr Al-Muasar.
- Ibn al-Azraq, Abu Abdallah. 1977. *Badâ'i' as-Silk fi Tabâ'i' al-Moulk*, Baghdad: Ministère de l'information de la République Irakienne.
- Ibn Al-Jawzi, Abderhmane. 1987. *Al-chifa' fi-mawâ'idh al-mouloûk wa alkhoulafa'* (Traité de conseils aux gouvernants), Alexandrie: Mouassasat Chabab al-Jami'a.
- Ibn Al-Qayim, Chamseddine (1292-1350) (1994), *Zâd al-ma'âd* (Les provisions pour l'au-delà), Beyrouth: Editions al-Rissâla.
- Ibn Khaldoun, Abderhmane. 1978. *Al-Mouqadimah* (Prolégomènes), Beyrouth: Dar Al-Qalam.
- Ibn Taymiya, Taqieddine. 1997. *Tafsir ayât oushkiyat* (L'explication de versets ayant posé problème à certains exégètes), Riyad: Librairie al-Rushd et Société de Riyadh d'édition et de distribution.
- Jorion, Paul. 2012. Finance et éthique: une approche pragmatique, *Blog de Paul Jorion*, 21 octobre, <http://www.pauljorion.com/blog/?p=42644>
- Jouaber-Snoussi, Kaouther. 2012. *La finance islamique*, Paris: La Découverte, collection Repères.
- Jouahri, Abdellatif. 2008. La finance islamique au Maghreb, *IF forum français de la finance islamique*, Paris, 26 novembre.
- Jouini, Elyès et Pastré, Olivier. 2009. *La finance islamique. Une solution à la crise ?*, Paris: Economica.
- Keynes, John Neville. 1890 [1999]. *The Scope and Method of Political Economy*, Kitchener: Batoche Books, <http://socserv.mcmaster.ca/econ/ugcm/3ll3/keynesjn/Scope.pdf>
- Manon, Simone. 2008. La technique est-elle une activité neutre?, *Philolog*, 13 mars, <http://www.philolog.fr/la-technique-est-elle-une-activite-neutre>
- Maréchal, Jean-Paul. 2006. *Ethique et économie. Une opposition artificielle*, Rennes: Presses Universitaires Rennes.
- Massignon, Louis. 1952. L'Occident devant l'Orient. Primauté d'une solution culturelle, *Politique Etrangère*, Vol.17, n°2, pp. 13-28.
- Merbouh, Kader and Pradier, Pierre-Charles. 2012. Islamic Finance in Sorbonne, in Ahmed Belouafi, Abderrazak Belabes & Cristina Trullols, *Islamic Finance in Western Higher Education: Developments and Prospects*, London: Macmillan, pp. 229-236.
- Midal, Fabrice. 2006. *Quel bouddhisme pour l'Occident ?*, Paris, Éditions du Seuil, collection "La couleur des idées".
- Nadwi, Ali. 2011. *The Rules of Islamic Jurisprudence* (in Arabic), Damas: Dar Al-Qalam.
- Nienhaus, Volker. 2011. Islamic Finance Ethics and Shari'ah Law in the Aftermath of the Crisis: Concept and Practice of Shari'ah Compliant Finance, *Ethical Perspectives* 18, No.4, pp. 591-623.
- Passet, René. 2003. *L'émergence contemporaine de l'interrogation éthique en économie*, Programme interdisciplinaire Ethique de l'économie Secteur des Sciences sociales et humaines, Economie Ethique N°2, Paris: UNESCO.
- Perrot, Etienne. 2001. Les placements éthiques dans la régulation du capitalisme, *Projet*, 2001/2, n°266, pp. 46-54.
- Petrella, Ricardo. 1987. Il faut dépasser la logique de la triade, dans *Le Marathon technologique, une enquête internationale sur l'Europe*, Yan de Kerorguen (sous la direction), Paris: Autrement, pp. 97-98.
- Ploix, Hélène. 1993. Il faut relancer la réflexion sur l'éthique financière, *Revue d'Économie Financière*, 1993, vol. 26, n°3, pp. 297-302.

- Pradier, Pierre-Charles. 2005. *La notion de risque en économie*, Paris: La Découverte, collection Repères.
- Pras, Bernard (2007). Management et islam: vers une convergence de valeurs, *Revue française de gestion*, No.171, pp. 91-95.
- Putnam, Hilary. 2004. *Fait / Valeur: la fin d'un dogme*, traduit de l'américain, Paris: Editions de l'Eclat.
- Reig, Daniel. 1989. *Larousse As-Sabil Arabe – Français / Français – Arabe*, Paris: Editions Larousse.
- Rodinson, Maxime. 1966. *Islam et capitalisme*, Paris: Seuil.
- Rogoff, Kenneth. 2011. Global Imbalances without Tears, *Project Syndicate*, March 1st, <http://www.project-syndicate.org/print/global-imbances-without-tears>
- Sen, Amartya. 1992. Éthique et finance, *Revue d'Économie Financière*, n°1, pp. 259-285.
- Siddiqi, Muahammad Nejatullah. 1998. Islamic Banks: Concept, Precept and Prospect (in Arabic), *Journal of King Abdulaziz University: Islamic Economics*, Vol.10, pp. 43-59.
- Vermersch, Dominique. 2007. *L'éthique en friche*, Versailles: Editions Quæ.
- Walter, Christian et Rodarie, Hubert. 2010. Introduction dans *Nouvelles normes financières: S'organiser face à la crise* (sous la direction de Christian Walter), Paris: Springer.
- Walter, Christian (dir). 2010a. *Nouvelles normes financières: S'organiser face à la crise*, sous la direction. Paris: Springer.
- Walter, Christian. 2010b. L'éthique de la finance après le virus brownien, *Finance & Bien commun*, 36, n°1, p. 10-20.
- Walter, Christian. 2012a. "Il faut sortir de l'illusion qu'on peut tout calculer, contrôler, prévoir", propos recueillis par Adrien de Tricornot, *Le Monde de l'économie*, 7 février.
- Walter, Christian. 2012b. Le pouvoir démiurgique des mathématiques financières, *Libération*, 21 mai.
- Weitzner, David and Darroch, James. 2009. Why Moral Failures Precede Financial Crises?, *Critical Perspective on International Business*, Vol.5, No.1/2, pp. 6-13.
- Wilson, Rodney. 2007. Islamic Finance in Europe, *RSCAS Policy Paper 2007/2*, Florence: European University Institute - Robert Schumann Center for Advanced Studies, http://www.eui.eu/RSCAS/WP-Texts/07_02p.pdf.
- Zouaoui, Ahmed. 1964. *Socialisme et Internationalisme: Constantin Pecqueur*, Genève: Librairie Droz.

Sites Web

<http://cenf.univ-paris1.fr>
<http://www.aaofii.com>
<http://www.bis.org>
<http://www.ifrs.org>
<http://www.ifs.org>
<http://www.paris-europlace.net>
<http://www.theses.fr>
<http://www.vernimmen.net>